



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 27/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **S. INDUSTRY 23**

49 RUE DE PONTHIEU  
75008 Paris

Références : E/25- 12 86

Code AIOT : 0100283760

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2025 dans l'établissement S. INDUSTRY 23 implanté 67 avenue Aristide Briand 77124 Villenoy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'une procédure judiciaire menée en Eure-et-Loir, l'inspection des installations classées a été sollicitée par la gendarmerie de NOGENT-sur-ROTROU, le 10 décembre 2024, afin d'obtenir des renseignements sur la réglementation applicable à un stockage de bouteilles de produits chimiques (protoxyde d'azote, argon, dioxyde de carbone).

Au regard des éléments transmis par la gendarmerie de NOGENT-sur-ROTROU (estimation des quantités stockées), l'inspection des installations classées a considéré que les activités de stockage réalisées par la société S. INDUSTRY 23 relevaient de la rubrique 4442 (Gaz comburants de catégorie 1) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (quantité stockée supérieure aux seuils réglementaires).

Cette activité n'étant pas déclarée, un arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du site, suspension d'activité et mesures conservatoires d'urgence a été pris à l'encontre de la société S. INDUSTRY 23, le 30 janvier 2025.

Les scellés ayant été levés sur le site, l'objet de la visite d'inspection consistait, d'une part, à contrôler l'évacuation des bouteilles de protoxyde d'azote et, d'autre part, à constater la régularisation administrative des activités du site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- S. INDUSTRY 23
- 67 avenue Aristide Briand 77124 Villenoy
- Code AIOT : 0100283760
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société S. INDUSTRY 23 est immatriculée au RCS de Paris pour des activités de commerce de gros non spécialisé (code APE 4690Z).

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 30/01/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Suspension d'activité	AP de Suspension du 30/01/2025, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Mesures conservatoires d'urgence	AP de Mesures Conservatoires du 30/01/2025, article 3	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a fait évacuer 9 tonnes de protoxyde d'azote. Dès lors que l'exploitant aura transmis un dossier de déclaration de cessation d'activités, accompagné d'une attestation de mise en sécurité, il serait proposé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de lever la mise en demeure et la suspension des activités du site.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise en demeure**

**Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/01/2025, article 1**

**Thème(s) : Illégaux, Cessation d'activités**

**Prescription contrôlée :**

La société S. INDUSTRY 23 (SIRET n° 949 113 187 00015), dont le siège social est situé au 49, Rue de Ponthieu à Paris (75008), est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation exploitée au 67 Avenue Aristide Briand à Villenoy (77124) :

- soit en déposant un dossier de déclaration couvrant les activités constatées lors de l'inspection du 21 janvier 2025, conforme aux dispositions de l'article R. 512-47 du Code de l'environnement,
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du Code de l'environnement.

Les délais pour satisfaire à cette mise en demeure étant les suivants :

- 1 semaine pour faire connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure,
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration, ce dernier devra être déposé dans un délai de 1 mois,
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci devra être effective dans le délai de 1 mois et l'exploitant fournira dans le même délai un dossier comprenant les éléments prévus aux articles R. 512-66-1 et suivants du Code de l'environnement.

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence de bouteilles contenant du protoxyde d'azote, de l'argon et du dioxyde de carbone, réparties comme suit :

- 1810,9 kg de protoxyde d'azote (30 bouteilles de 3,75 kg, 44 bouteilles de 2 kg, 12 bouteilles de 10 kg, 1 bouteille de 15 kg, 37 bouteilles de 37,5 kg, 120 bouteilles de 0,670 kg, 1 bouteille de 7,5 kg),
- 700 kg de dioxyde de carbone (25 bouteilles de 10 kg, 12 bouteilles de 37,5 kg),
- 1830 litres d'argon (32 bouteilles de 50 litres, 15 bouteilles de 10 litres, 4 bouteilles de 20 litres).

La quantité de protoxyde d'azote stockée dans le local étant désormais inférieure à 2 tonnes, l'activité exercée par la société S. INDUSTRY 23 ne relève plus de la rubrique 4442 ("Gaz comburant de catégorie 1") de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon l'exploitant, un dossier de cessation d'activités est en cours de rédaction. Ce dernier devra être accompagné d'une attestation de mise en sécurité (ATTES-SECUR), conformément aux dispositions de l'article R. 512-66-3 du Code de l'environnement.

A l'issue de ces démarches, il sera proposé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de lever la mise en demeure émise à l'encontre de la société S. INDUSTRY 23.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit effectuer la déclaration de cessation d'activités du site de Villenoy, accompagnée de l'ATTES-SECUR, directement en ligne via le site internet :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 2 : Suspension d'activité

**Référence réglementaire :** AP de Suspension du 30/01/2025, article 2

**Thème(s) :** Illégaux, Mesures d'urgence

**Prescription contrôlée :**

Le fonctionnement de l'installation exploitée par la société S. INDUSTRY 23 située au 67 Avenue Aristide Briand à Villenoy (77124), est suspendu à compter du lendemain de la date de notification du présent arrêté, jusqu'à la régularisation de la situation administrative mentionnée à l'article 1er du présent arrêté.

#### Constats :

Le dossier de cessation d'activités étant en cours de constitution, la situation administrative du site n'est à ce jour pas régularisée.

Dès lors que le dossier de cessation sera déposé et la situation administrative régularisée, il sera proposé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de lever l'arrêté de suspension d'activités du site de Villenoy.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre le dossier de cessation d'activités permettant de régulariser la situation administrative du site de Villenoy et de lever la mesure de suspension d'activités.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 3 : Mesures conservatoires d'urgence

**Référence réglementaire :** AP de Mesures Conservatoires du 30/01/2025, article 3

**Thème(s) :** Illégaux, Évacuation des produits

**Prescription contrôlée :**

Dans le cadre de la suspension prévue à l'article 2 du présent arrêté, la société S. INDUSTRY 23 est tenue de mettre en œuvre les mesures conservatoires suivantes, sous un délai de 2 semaines :

- l'évacuation des bouteilles de Protoxyde d'azote présentes sur le site, vers des installations dûment autorisées à les recevoir,
- dans le même délai, la transmission des justificatifs de ces évacuations à l'inspection des installations classées.

Les délais définis précédemment prennent effet à compter du lendemain de la date de notification du présent arrêté à la société S. INDUSTRY 23.

**Constats :**

Les scellés ayant été levés sur le site de Villenoy, l'exploitant a fait procéder à l'évacuation des bouteilles de protoxyde d'azote.

Lors de la visite, l'inspection a constaté que la quantité de protoxyde d'azote restante sur le site était de 1810,9 kg. Cette quantité est inférieure au seuil (2 tonnes) de classement au titre de la rubrique n°4442 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

De plus, l'exploitant a présenté un bordereau de reprise des bouteilles de protoxyde d'azote par son fournisseur basé en Pologne : 20 palettes constituées de 12 bouteilles de 37,5 kg, soit une quantité totale de 9 tonnes de protoxyde d'azote.

Dans ces conditions, il est proposé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de prendre acte du respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures conservatoires d'urgence.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure